## COMMUNE DE CHATELLERAULT

Délibération du conseil municipal

du 29 septembre 2011

n° 37

page 1/2

RAPPORTEUR: Monsieur Jean-Claude GAILLARD

<u>OBJET</u>: Subventions exceptionnelles au C.R.A.C et à l'A.C.C pour des rencontres sportives avec des villes jumelées à Châtellerault

Mesdames, Messieurs,

L'Avenir Cycliste Châtelleraudais a organisé la réception de 10 britanniques de Corby (8 jeunes coureurs et 2 dirigeants) du 23 au 27 juin 2011.

Le CRAC, club de rugby de Châtellerault, a accueilli cinquante sportifs et dirigeants du club écossais de Hamilton, du 2 au 5 septembre 2011, lors de la fête du sport à Châtellerault.

Rencontres sportives, compétitions, séjours en familles et réceptions collectives ont été au programme de ces initiatives de clubs.

\* \* \* \* \*

**VU** les articles L.1115-1 et suivant du code général des collectivités territoriales, portant sur la coopération décentralisée;

**VU** la charte d'amitié du 25 avril 1993 entre Hamilton (Royaume Uni – Ecosse) et la commune de Châtellerault, renouvelée le 2 octobre 2004 avec le South Lanrkshire Council, autorité territoriale gestionnaire de Hamilton;

**VU** la convention de jumelage tripartite Châtellerault – Velbert – Corby du 9 septembre 1979;

**VU** la demande de subvention, adressée le 10 août 2011 par le président du Châtellerault Rugby Athlétique Club

**VU** la demande de subvention adressée par le président de l'A.C.C à l'occasion de la préparation du budget primitif 2011;

**CONSIDERANT** que la Ville de Châtellerault soutient le mouvement sportif châtelleraudais pour les actions avec des territoires avec lesquelles la ville est engagée dans une coopération formalisée (jumelages, pactes d'amitié...etc);

## **COMMUNE DE CHATELLERAULT**

## Délibération du conseil municipal

du 29 septembre 2011 n° 37 page 2/2

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide :

- d'attribuer une subvention exceptionnelle de 1000 €, soit 38,5% des dépenses d'accueil prévisionnelles, au Châtellerault Rugby Athlétique Club,
- d'attribuer une subvention de 200 €, soit 25% des dépenses d'accueil réalisées, à l'Avenir Cycliste Châtelleraudais.
- d'autoriser le maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ces dossiers.

Les dépenses prévues, seront imputées à la fonction Relations internationales sur la ligne budgétaire de l'exercice 2010 – 048.1/6574/4400.

## **UNANIMITE**

Certifiée exécutoire
Par le maire de la commune de Châtellerault
Transmis à la sous préfecture, le 06/10/2011 n° 6820
Publié au siège de la Mairie, le 05/10/2011

Pour ampliation, Pour le maire et par délégation, La responsable du service juridique Emmanuelle ADAM